

Canton de MORNANT
-----**MAIRIE**
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 MARS 2015

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr BLANC, Mr SALLANDRE, Mme BALURIAUX, Mme PALLUY, Mr DI ROLLO, Mr ESPARZA, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr MICHAUD, Mme GUINAND-CAPUANO, Mme VACHON, Mme TOURNIER.

Absents- excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame Isabelle GUINAND-CAPUANO

Secrétaire élu : Mme GUINAND-CAPUANO

1/ Compte rendu du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 30 janvier 2015 à l'unanimité.

2/ Délibération arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite, lors du Conseil Municipal du 30 mai 2011.

Elle rappelle les raisons qui ont rendues la révision du PLU nécessaire :

- Initialement, la révision du PLU consistait à faire évoluer des points réglementaires et de zonage ;
- Il s'agissait aussi de vérifier la compatibilité du PLU communal avec les documents d'urbanisme et de planification supra communaux que sont le SCOT des Rives du Rhône et la Charte du PNR du Pilat

Elle rappelle en outre que cette délibération prévoyait de soumettre l'élaboration du PLU à la concertation via la mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision, ainsi qu'un registre, et l'organisation d'au moins une réunion publique durant la procédure de révision.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de ce dossier
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;
- Vu la délibération du trente mai deux-mille onze prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- Vu la délibération du trente mai deux-mille onze précisant les modalités de concertation ;
- Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le vingt-sept juin deux mille quatorze ;
- **Après avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus ;

ARRETE le projet du plan local d'urbanisme des HAIES;

TRANSMET pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet du plan local d'urbanisme des HAIES aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et sur le panneau d'affichage pendant un mois ;

DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune durant un mois ;

DIT que l'intégralité des demandes manuscrites seront jointes au dossier d'enquête publique, afin que le commissaire enquêteur qui sera désigné statue sur chacune d'entre elles.

3/ Délibération permis de démolir

Mme le Maire propose de différer ce point de l'ordre du jour. En effet, il semble plus pertinent de délibérer pour instaurer un permis de démolir sur la commune au moment de l'arrêt définitif du PLU. Proposition validée à l'unanimité.

4/ Délibération réglementation des clôtures

Mme le Maire propose de différer ce point de l'ordre du jour. En effet, il semble plus pertinent de délibérer pour instaurer une réglementation encadrant la mise en place de clôtures sur la commune au moment de l'arrêt définitif du PLU. Proposition validée à l'unanimité.

5/ Délibération Droit de Préemption Urbain

Mme le Maire propose de différer ce point de l'ordre du jour. En effet, il semble plus pertinent de délibérer pour instaurer un éventuel droit de préemption urbain sur la commune au moment de l'arrêt définitif du PLU. Proposition validée à l'unanimité

6/ Délibération reprise de la compétence optionnelle distribution publique de gaz

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune a transféré au SYDER la compétence obligatoire « Organisation de la Distribution publique d'Electricité ».

Elle a également transféré à ce syndicat les compétences optionnelles « Eclairage public » et « Distribution publique de gaz ».

Si la compétence « Eclairage public » est effectivement exercée par le SYDER au bénéfice de la commune, il n'en est pas de même de la compétence « Distribution publique de gaz », la commune n'étant pas à ce jour desservie par le gaz naturel.

Cette compétence non utilisée génère cependant une contribution administrative annuelle de 0,04 € par habitant, soit 31,36 € pour l'année 2015.

Madame le Maire propose donc que le conseil municipal réexamine les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SYDER, en les adaptant aux besoins de la commune.

Pour ce faire, elle propose la reprise par la commune de la compétence optionnelle « Distribution public de gaz » actuellement exercée par le SYDER.

Mme le Maire précise que, conformément aux statuts du SYDER, la reprise d'une compétence optionnelle par une commune adhérente est effective après délibérations concordantes de la commune concernée et du comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 112-0015 du 22 avril 2014, relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment l'article « 3.3. – Compétences optionnelles déléguées par les communes », et l'article « 3.4. – Modalités de reprise des compétences à caractère optionnel »,

Considérant qu'il convient d'adapter les compétences optionnelles transférées au SYDER à la réalité des besoins de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la reprise par la commune de la compétence optionnelle « « Distribution public de gaz»,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du SYDER,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

7/Délibération pour signer la convention offre Départementale d'ingénierie publique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contexte réglementaire de plus en plus complexe et le retrait des services déconcentrés de l'Etat des missions d'ingénierie publique peuvent placer les élus locaux dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement. C'est pour cela que le Conseil Général lors de sa séance du 30 janvier 2015, a souhaité pouvoir apporter son assistance aux collectivités. Dans cet esprit, il a approuvé la création d'une agence technique départementale en régie. Cette dernière qui s'appuiera notamment sur les Maisons du Rhône, pourra intervenir à partir du 1er mars 2015, dans le cadre d'une convention cadre à passer avec la commune pour apporter son concours dans les domaines suivants :

Voirie/aménagement de l'espace public

Bâtiment/maitrise de l'énergie

Eau/assainissement/cours d'eau

Aides européennes

Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique avec le département du Rhône ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se reportant à cette convention.

8/ Devis pour la création de trottoirs au lieu dit « le Pilon »

Mme le Maire rappelle que ce projet consiste à prolonger le trottoir situé entre le carrefour du Pilon et jusqu'au chemin des Chances. Ce projet, ainsi que celui des radars pédagogiques, fait l'objet d'un financement dans le cadre des amendes de police (6250€). Par ailleurs, il intégrera

une plate-forme susceptible d'accueillir le futur arrêt de bus, ainsi que le réseau électrique correspondant.

Quatre entreprises ont été consultées pour ces travaux : BUFFIN TP, SACER, EIFFAGE, SARL GUINAND.

Les devis présentés sont les suivants :

EIFFAGE : 15 550 € HT

SACER : 16 222 € HT

BUFFIN TP : 12 022 € HT

SARL GUINAND : 11 385 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SARL GUINAND pour mener ces travaux, qui devront démarrer le plus rapidement possible.

9/ Devis de radars pédagogiques

A ce jour nous disposons de deux devis (Elan Cité et ICAR), avec des tarifs et prestations comparables. Tous les devis ne nous étant pas encore parvenus, il est décidé de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

10/ Questions diverses

- Boîte à idées

L'ensemble des idées déposées dans la boîte ont été recensées. Elles recouvrent les domaines culturel, social, environnemental, voirie. Ces idées seront transmises aux habitants via le prochain Fil.

- Projet Smartgrids

Dans le cadre de la Centrale Villageoise Photovoltaïque, une réflexion est menée sur les réseaux intelligents. L'objectif serait d'optimiser la consommation d'énergie produite par les panneaux, en modulant les périodes de fonctionnement des appareils ménagers des maisons raccordées à ce nouveau système.

- Chasse aux œufs

75 enfants sont inscrits à ce jour. Plusieurs réunions de préparation ont eu lieu entre la Mairie et la Bibliothèque. Nous aurons besoin de volontaires le 4 avril pour tenir les différents postes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.